

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 4 octobre 2023, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente
Claude LAVOIE, vice-président
France BILODEAU
Sébastien HALLÉ
Liguori HINSE
Joel JONCAS
Pierre-Luc LACHANCE
Jackie SMITH
David WEISER

Sont absents:
Yvan BOURDEAU
Annie SANFAÇON
Jean SIMARD

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Nicolas GIRARD, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 23-67

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 juin 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 23-68

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 21 juin 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 septembre 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 23-69

Sur proposition de M. Claude Lavoie, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 6 septembre 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

7. Dossiers soumis au conseil d'administration

7.1 Responsabilité professionnelle au Service juridique

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de ses services, le RTC emploie des avocats devant être inscrits au Tableau de l'Ordre;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, les avocats embauchés à l'emploi exclusif au RTC ont été exemptés de la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que le 22 août 2023, une nouvelle avocate est entrée en fonction au RTC et que cette personne doit être exemptée de la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*;

Résolution 23-70

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M. David Weiser, il est résolu de déclarer, aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (chapitre B-1, r. 20), que le RTC se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Maude Laporte dans l'exercice de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Adoption du Règlement n° 430 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC)

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RTC, par l'adoption de règlements administratifs et de politiques, énonce les principes et les normes qui doivent guider l'organisation dans le cadre de la réalisation de sa mission et de ses activités;

CONSIDÉRANT que, sur une base régulière, le conseil d'administration s'assure que ces règlements administratifs et politiques sont mis à jour afin de se conformer à l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable au RTC, ainsi que pour s'assurer que ces règlements administratifs et politiques correspondent aux bonnes pratiques et aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2016, par sa résolution n° 16-85, le conseil d'administration du RTC adoptait le Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC), lequel fut modifié par les règlements n°s 353, 352 et 391;

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite maintenant adopter un nouveau règlement intérieur en remplacement du Règlement n° 340;

CONSIDÉRANT les articles 48 et 49 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-71

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu :

- *d'adopter le Règlement n° 430 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC), le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 7.2 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*
- *de publier ce règlement dans un journal diffusé dans le territoire du RTC;*
- *d'abroger le Règlement n° 340, adopté par la résolution n° 16-85 en date du 28 septembre 2016, modifié par les règlements n°s 353, 352 et 391, le tout, prenant effet dès l'entrée en vigueur du Règlement n° 430 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC).*

Adoptée à l'unanimité

7.3 Autorisation de dépense(s) – biens et services courants

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 23-72

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu :

- *d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de services de collecte et de disposition de matières dangereuses à intervenir avec Environnement Sanivac inc., d'une somme n'excédant pas 1 354 980 \$, plus les taxes applicables, pour une période de trois (3) ans;*
- *d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;*

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

7.4 Autorisation de dépense(s) – services professionnels

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 23-73

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu :

- *d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant des services professionnels dans le domaine des examens médicaux préemploi à intervenir avec Les Cliniques Telus Santé, d'une somme n'excédant pas 116 175 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale de trois (3) ans;*
- *d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;*

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

7.5 Modification de l'Annexe 1 à la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021

CONSIDÉRANT que le 2 décembre 2020, par sa résolution n° 20-96, le conseil d'administration du RTC approuvait la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que la convention-cadre régit l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante et que l'Annexe 1, jointe à cette convention-cadre, définit les contrats devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés par chacune des sociétés de transport pour chaque contrat attribué;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Annexe 1 de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 afin d'augmenter le montant maximum autorisé pour le mandat d'achat regroupé pour l'acquisition de carburant diesel et biodiesel (ATUQ), dont la Société de transport de Montréal (STM) est mandataire;

CONSIDÉRANT l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-74

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'autoriser la modification de l'Annexe 1 de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 afin de modifier le montant maximum autorisé pour l'acquisition de carburant diesel et biodiesel (ATUQ), dont la Société de transport de Montréal (STM) est mandataire, le tout, tel que détaillé au document déposé en séance de travail des membres du conseil d'administration le 4 octobre 2023, laquelle annexe demeure confidentielle jusqu'à l'expiration de la Convention-cadre 2021.

Adoptée à l'unanimité

7.6 Autorisation d'acquérir un terrain de gré à gré ou par expropriation

CONSIDÉRANT que le 3 novembre 2022, par sa résolution n° 22-79, le conseil d'administration du RTC produisait le programme des immobilisations 2023-2032, prévoyant des investissements de 466 M\$ pour la construction et l'électrification du centre Newton;

CONSIDÉRANT que le 26 juin 2023, suivant l'approbation d'un mémoire par le Conseil des ministres, le RTC annonçait la construction d'un bâtiment neuf pour abriter le centre d'exploitation Newton, dont les infrastructures pourront accueillir des autobus électriques à compter l'horizon de 2027;

CONSIDÉRANT que la construction du nouveau centre, sur le site existant, requiert également l'acquisition d'un terrain vacant adjacent à celui-ci, situé sur l'avenue Galilée, à Québec;

CONSIDÉRANT l'article 92 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-75

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu :

- d'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 1 736 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, et ce, pour permettre la construction du centre d'exploitation Newton;*
- d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, tout document nécessaire pour procéder à ladite acquisition;*
- de transmettre au conseil d'agglomération de Québec, la présente résolution pour autorisation par celui-ci de procéder à l'acquisition par expropriation, le cas échéant;*
- de faire les demandes nécessaires afin d'obtenir l'autorisation requise du gouvernement pour procéder à l'acquisition par expropriation, le cas échéant.*

Adoptée à l'unanimité

7.7 Dépôt des rapports – appel d’offres pour l’adjudication d’un contrat de service de gérance de construction

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet d’aménagement et d’électrification du centre Newton, en plus des professionnels architectes et ingénieurs devant travailler sur la production des plans et devis, le RTC doit s’allier d’une firme prenant en charge les services de gérance de construction;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il a été jugé opportun d’utiliser un processus d’appel d’offres publiques qui permet d’échanger avec les soumissionnaires intéressés sur les aspects techniques et financiers du projet ainsi que sur leur soumission initiale avant le dépôt d’une soumission finale;

CONSIDÉRANT que le RTC désire déposer les rapports de la vérificatrice externe, de la personne qui a été responsable des discussions et des négociations ainsi que du secrétaire du comité de sélection attestant du bon déroulement du processus d’appel d’offres menant à l’attribution à venir du contrat de service de gérance de construction pour le projet d’aménagement et d’électrification du Centre Newton;

CONSIDÉRANT l’article 99.0.8 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-76

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} Jackie Smith, il est résolu :

- *de prendre acte du dépôt des rapports de la vérificatrice externe et de la personne responsable des discussions et des négociations, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 7.7 à l’ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, ainsi que du rapport du secrétaire du comité de sélection, le tout, tel que déposé en séance de travail des membres du conseil d’administration le 4 octobre 2023;*
- *de référer à l’autorité compétente du RTC aux fins d’adjudication.*

Adoptée à l’unanimité

7.8 Modification de parcours

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d’amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier le tracé du parcours numéro 972;

CONSIDÉRANT l’article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-77

Sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu :

- *de modifier le parcours 972, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 7.8 à l’ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 30 mars 2024;*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

Adoptée à l’unanimité

8. Divers

Aucun item n’a été ajouté sous cette rubrique.

9. Période d’intervention des membres du conseil

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d’intervention.

10. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 30.

Maude Mercier Larouche présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale